

Annexe 7

Montants imputables aux contrats d'achat relevant des articles L.314-1 et L.311-1 du code de l'énergie

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 58 de la loi du 13 juillet 2005 relatives à l'achat ou à la vente dans un autre Etat membre de l'Union européenne d'électricité produite à partir de source d'énergie renouvelable ou par cogénération, les montants imputables aux contrats d'achat relevant des articles L.314-1 et L.311-1 du code de l'énergie sont évalués comme suit. Cette évaluation est fonction des montants de contributions unitaires prévus par la loi de finances rectificative pour 2011 en son article 56.

Montant de la CSPE €/MWh	Part énergies renouvelables €/MWh	Part cogénération €/MWh
9	3,95	0,63
10,5	4,61	0,73